



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 18 avril 2007



Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau Réglementation du littoral
Dossier suivi par :
SA Frédérique Kubryk

Tel : 04.94.02.17.52
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE DECISION N°15/2007
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 30/2006
PORTANT AUTORISATION D'UTILISER
L'HELISURFACE DU NAVIRE « WHITE CLOUD »

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet
préfet maritime de la Méditerranée

- VU L'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU L'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifié portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU Les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU Le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU Le code de l'aviation civile,
- VU Le décret n° 91.660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
- VU L'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU L'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU L'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU L'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,

0255

- VU L'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU L'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU L'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU L'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU L'arrêté préfectoral n° 30/2006 du 12 mai 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « White Cloud »,
- VU La demande présentée par la société « Héli Riviera » en date du 26 mars 2007,
- VU L'avis des administrations consultées,

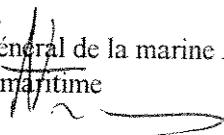
A R R E T E

L'article 1 de l'arrêté n° 30/2006 du 12 mai 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « White Cloud » est modifié comme suit :

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Jim Stock et Wayne Crawford sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire «WHITE CLOUD», pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec l'hélicoptère de type EC 135 TI immatriculé N52A.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée
et par délégation,
le commissaire général de la marine Alain Verdeaux
adjoint au préfet maritime



0256

DIFFUSION DE L'ARRETE DECISION N°15/2007 DU 18 AVRIL 2007

DESTINATAIRES

- MM. Les préfets des départements : VAR / ALPES-MARITIMES / BOUCHES DU RHONE / GARD / HERAULT / AUDE / PYRENEES-ORIENTALES / HAUTE-CORSE / CORSE DU SUD (pour insertion au recueil des Actes Administratifs)
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Provence Alpes Côte d'Azur
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Corse
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Languedoc Roussillon
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes, des ALPES-MARITIMES / des BOUCHES-du-RHONE /de CORSE du SUD / de HAUTE-CORSE / du VAR
- MM. les Directeurs départementaux de l'équipement : VAR - ALPES MARITIMES - HERAULT - HAUTE-CORSE - CORSE DU SUD
- MM. les Directeurs des services maritimes du LANGUEDOC ROUSSILLON - BOUCHES DU RHONE,
- M. le directeur du CROSS MED
- SOUS CROSS CORSE
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille - 162, avenue de la Timone 13387 Marseille Cedex 10
- MM. les Commandants du groupement de gendarmerie du département du VAR - BOUCHES-DU-RHONE - GARD - ALPES-MARITIMES - AUDE - PYRENEES-ORIENTALES - HERAULT - HAUTE CORSE - CORSE DU SUD
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon
- M. le Commandant de la CIE Toulon Région (8 pour servir vedettes concernées)
- M. le directeur zonal des CRS Sud - 299, chemin de sainte Marthe- 13313 Marseille Cedex 14
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens - Aéroport de Marseille/Provence - BP 3 - 13727 MARIIGNANE CEDEX
- ZAD SUD – BA 701 – 13661 SALON AIR
- DZPAF –1070 Rue du lieutenant Parayre – BP 60039 –13791 Aix en Provence cedex 3
- DAC Sud EST - 1, rue Vincent Auriol – 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- MM les délégués à l'aviation civile de :
 - Corse - BP.60951 - 20700 AJACCIO cedex 09,
 - Côte d'Azur - Aéroport Nice Côte d'Azur - BP 3153 - 06056 NICE Cedex 3
 - Provence - BP 1 -13727 Aéroport de Marignane Cedex
 - Languedoc Roussillon - Montpellier Méditerranée -CS 10012 -34137 Mauguio Cedex
 - Monsieur le président du CICAM - BA 701 - zone aérienne de défense sud - 13661 Salon Air
- MM. les Procureurs de la République, près les TGI de : NICE - GRASSE - DRAGUIGNAN - TOULON - MARSEILLE - AIX - TARASCON - NIMES - AVIGNON - MONTPELLIER - BEZIERS - CARCASSONNE - NARBONNE - PERPIGNAN - AJACCIO – BASTIA
- CCMARMED (bureau aérocae) BP 560 – 83800 TOULON ARMEES
- HELI RIVIERA - Villa Tamaris - 29, Aéroport Cannes Mandelieu - 06150 CANNES LA BOCCA

COPIES INTERIEURES

- CECMED/OPS/N3 (OPSCOT) - FOSIT/SEM (pour sémaphores concernés) - Chrono- Archives (2).



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 18 avril 2007

ARRETE DECISION N°16/2007

**MODIFIANT L'ARRETE N° 50/2006 DU 12 JUIN 2006
PORTANT CREATION D'UNE HYDROSURFACE
A PROXIMITE DU NAVIRE « GOLDEN SHADOW »**

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet
préfet maritime de la Méditerranée

- VU L'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU L'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifié portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU Les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU Le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU Le code de l'aviation civile,
- VU Le décret n° 91.660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
- VU L'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU L'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU L'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU L'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau Réglementation du littoral

Tel : 04.94.02.17.52
Fax : 04.94.02.13.63

- VU L'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU L'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU L'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU L'arrêté préfectoral n° 50/2006 du 12 juin 2006 portant création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Shadow »,
- VU La demande présentée par la société « Héli Riviera » en date du 8 mars 2007,
- VU L'avis des administrations consultées,

A R R E T E

L'article 1 de l'arrêté n° 50/2006 du 12 juin 2006 portant création d'une hydrosurface à proximité du navire « Golden Shadow » est modifié comme suit :

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007, il est créé une hydrosurface temporaire à proximité du navire "GOLDEN SHADOW", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée.

Cette hydrosurface, définie par un cercle d'un rayon d'un mille marin centré sur le navire pourra être utilisée par Messieurs Adam Domino et Alex Haynes avec l'hydravion de type CESSNA 208 immatriculé VP-BFR.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée
et par délégation,
le commissaire général de la marine Alain Verdeaux
adjoint au préfet maritime